

# AquaBoreal inc.

Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité

N° de dossier MELCCFP : 3211-15-022

## QUATRIÈME SÉRIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES





## Équipe de réalisation

### AquaBoreal inc.

---

Leopold Landry, cofondateur	Président
-----------------------------	-----------

### CIMA+ s.e.n.c.

---

Mathieu N. Desjardins, ing., PMP	Chargé de projet
Anne-Marie-Wagner, M. Sc. biogéo.	Responsable de l'étude d'impact sur l'env.
Stéphanie Lepage, ing.	Rédaction
Éloïse Pélissier-Jolin, CPI	Rédaction

## Référence à citer

CIMA+, 2025. *Quatrième série de réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité.* AquaBoreal inc. Réf. : 07273 / Z0033752, 9 p.

## Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, pour des fins autres que le projet dans le cadre duquel les documents ont été préparés est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.



QC4-1 Intégration des données terrain dans la modélisation du climat sonore.

R4-1 [L'étude du climat sonore sera transmise au MELCCFP au plus tard le 21 novembre 2025.](#)

QC4-2 Réponses aux questionnements relatifs au prélèvement d'eau

À ce jour, il est toujours envisagé d'évaluer le prélèvement d'eau dans l'optique d'une autorisation intégrée au décret, ce qui permettrait d'optimiser la poursuite des activités liées à votre projet. Toutefois, cette analyse ne peut être menée à bien tant que les questions ci-dessous ne sont pas traitées conformément aux attentes de la direction concernée.

QC3 - 6 Dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), afin de se prévaloir d'une autorisation renouvelable avec une durée de validité de dix ans pour le prélèvement d'eau, conformément à l'article 31.81 de la LQE, à même le décret, l'initiateur du projet doit déposer les documents requis à cette fin. À l'annexe D de sa deuxième série de réponses aux questions et commentaires, l'initiateur a partagé au Ministère le formulaire « AM168 - Prélèvement d'eau ».

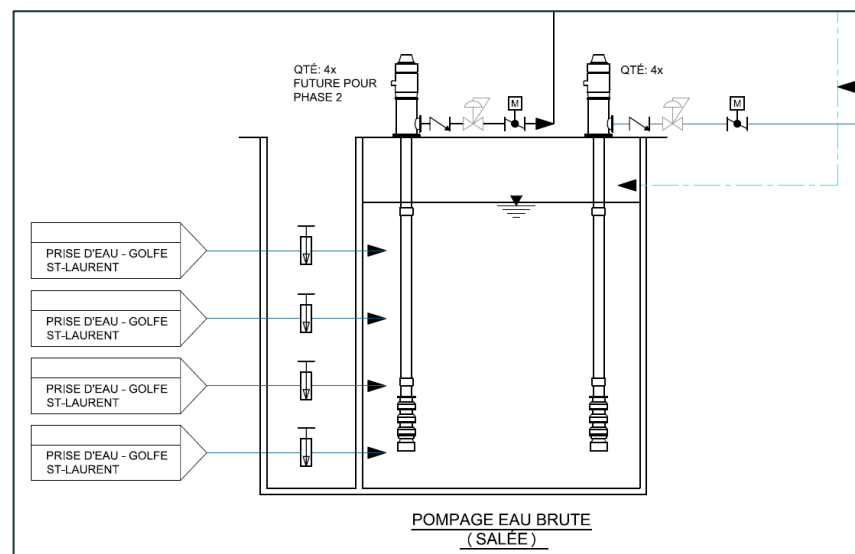
À la section 2.2.4 du formulaire AM168, au niveau de la chaîne de procédé C-1, l'initiateur mentionne qu'un schéma d'aménagement de l'installation de prélèvement d'eau est disponible dans les plans MP-301 et MP-302 de l'annexe C de l'étude d'impact sur l'environnement. Cependant, ces plans sont incomplets pour une analyse de détails. Plus spécifiquement, le Ministère devra recevoir les plans en bonne et due forme des installations (prises d'eau, stations de pompage, etc.) où on peut y voir les dimensions, les profondeurs, les distances et une description des matériaux comme c'est mentionné dans le formulaire.

Veillez fournir les détails des plans et devis des installations de prélèvement d'eau, et du schéma de l'aménagement des installations en lien avec la section 2.2.4 du formulaire AM168.

Par cette demande, la direction concernée demande un agrandissement des plans puisque les plans présentent des dessins qui sont visuellement trop petits pour en voir les détails nécessaires à l'analyse.

R4-2 a) [Deux plans ont été joints à l'annexe A du présent document de réponses.](#)

[Le plan MP-130 présente le diagramme de procédé de l'activité de prélèvement d'eau brute du golfe du Saint-Laurent, incluant les installations de pompage de l'eau brute \(voir ci-dessous\).](#)



Le plan MP-130 présente également l'activité de traitement de l'eau brute (dégrillage et désinfection). Il est à noter que l'activité de traitement de l'eau brute ne fait pas partie de l'activité de prélèvement d'eau. Ainsi, dans le cadre de l'analyse de l'activité de prélèvement d'eau, seule l'activité du prélèvement d'eau brute du golfe du Saint-Laurent doit être considérée.

L'activité de prélèvement d'eau est couverte par le formulaire AM168 - Prélèvement d'eau, tandis que l'activité de traitement de l'eau brute est couverte par les formulaires AM188 - Installation d'appareils ou d'équipements destinés à traiter de l'eau à des fins non potables et AM177b - Installation de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le plan MP-208 présente, quant à lui, les vues en plan et en coupe des installations de pompage de l'eau brute.

En complément au QC3-6, dans une demande d'autorisation de prélèvement d'eau, l'eau prélevée subit généralement un traitement à la suite de son prélèvement. De ce traitement découlent des eaux de procédé, de lavage, etc. Ces eaux constituent les rejets d'une activité de prélèvement d'eau. Dans le présent projet, un rejet dans l'environnement par un émissaire semble être prévu après le traitement des effluents.

Veuillez fournir le formulaire « AM18d - Rejets d'un effluent (eau) » et les documents demandés dans ce formulaire en lien avec la section 4.2 du formulaire AM168, car le projet présente des rejets d'eaux usées.

Cette demande vise un dépôt de formulaire et que la Direction concernée a jugé ce formulaire comme nécessaire à son analyse.

R4-2 b) Le formulaire AM18d - Rejets d'un effluent (eau) a été joint à l'annexe B du présent document de réponses.

QC4-3 Lors de la période d'information publique, des préoccupations citoyennes ont été soulevées en lien avec la présence de puits de surface. Veuillez identifier leurs localisations sur une carte par exemple.

R4-3 La carte a été jointe au présent document de réponses (annexe C).

QC4-4 Lors de la période d'information publique, il y a eu une mention claire de valorisation des boues par biométhanisation. Prévoyez-vous déjà un échéancier pour ce projet de valorisation? Si oui, pouvez-vous le partager?

R4-4 AquaBoreal travaille en collaboration avec Merinov afin de développer la valorisation des boues aquacoles par biométhanisation.

Un projet de recherche a été développé entre les deux partenaires, qui devrait s'échelonner jusqu'en début 2027.

Toutefois, une entente de confidentialité a été signée, ce qui limite toute divulgation d'information.

Il est à noter qu'il s'agit uniquement d'un projet de recherche et non d'une entente commerciale entre les deux partenaires.

QC4-5 Analyse en cours de la modélisation atmosphérique. À cet égard, une approche proactive est attendue tant de l'initiateur du projet que des experts mandatés.

R4-5 L'initiateur du projet, de même que les experts mandatés (Groupe Alphard), démontreront une approche proactive durant l'analyse de la modélisation atmosphérique et se rendront disponibles au besoin.

QC4-6 Pour la caractérisation du type d'habitat où sera déposée la conduite et la caractérisation des herbiers, est-ce que ces informations seront déposées dans le cadre de la PÉEIE? En d'autres mots, doit-on s'attendre à les recevoir et à les analyser dans le cadre de l'analyse en cours?

R4-6 La caractérisation du type d'habitat où sera déposée la conduite et la caractérisation des herbiers n'ont pas été effectuées.

Elles seront réalisées dans le cadre du processus des demandes d'autorisations provinciales et fédérales, avec le positionnement exact des ouvrages de prise d'eau et de rejet.

QC4-7 Volet faune et milieux humides

Considérant les informations contenues dans le Résumé :

Tableau 2.2 : Empiètements et gains en MHH

Emplacement	Empiètements en milieux humides (m <sup>2</sup> )			Empiètements en milieux hydriques (m <sup>2</sup> ) [Perte nette]			Gains en milieux hydriques (m <sup>2</sup> )	
	Marécage arborescent	Marécage arbustif	Tourbière boisée	Rives	Littoral		Rives	Littoral
					Habitat du poisson	Hors habitat du poisson		
<b>Temporaire</b>								
Prise d'eau	0	0	0	0	0	200	0	0
Émissaire	0	0	0	0	0	170	0	0
Phase 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 2	0	0	50	900	600	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>900</b>	<b>600</b>	<b>670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Permanent</b>								
Prise d'eau	0	0	0	0	0	100	0	0
Émissaire	0	0	0	0	0	85	0	0
Phase 1	3 255	0	0	0	0	0	0	0
Phase 2	0	3 765	14 184	660	560	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 255</b>	<b>3 765</b>	<b>14 234</b>	<b>660</b>	<b>560</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*À noter que ce tableau a été mis à jour depuis le dépôt des réponses à la deuxième série de questions sur l'ÉIE. Les empiètements ci-dessus incluent les milieux humides caractérisés en juin 2025 (carte 2 de l'Annexe B) et considèrent l'emplacement des bâtiments tel que présenté dans le PLAN-01 de l'Annexe A.

Et celles présentées dans le document de deuxième série de réponses aux questions et commentaires :

Emplacement	Empiètements en milieux humides (m <sup>2</sup> )			Empiètements en milieux hydriques (m <sup>2</sup> ) [Perte nette]			Gains en milieux hydriques (m <sup>2</sup> )	
	Marécage arborescent	Marécage arbustif	Tourbière boisée	Rives	Littoral		Rives	Littoral
					Habitat du poisson	Hors habitat du poisson		
<b>Permanent</b>								
Prise d'eau	0	0	0	0	0	100	0	0
Émissaire	0	0	0	0	0	85	0	0
Phase 1	3 255	0	0	0	0	0	0	0
Phase 2	0	3 765	7 970	2 270	1 030	0	890	420
<b>Total</b>	<b>3 255</b>	<b>3 765</b>	<b>7 970</b>	<b>2 270</b> <b>[1 380]</b>	<b>1 030</b> <b>[610]</b>	<b>185</b>	<b>890</b>	<b>420</b>

Veillez détailler les pertes permanentes d'habitats du poisson et des milieux humides et hydriques, ainsi que la comparaison des pertes causées par le projet aux gains attendus grâce aux mesures de compensation résultant du projet, incluant la prise d'eau et de l'émissaire ainsi que les superficies atteintes totales maximales, le cas échéant d'un forage directionnel incomplet. Compte tenu des différences significatives entre les deux tableaux, veuillez démontrer les efforts d'évitement et de minimisation effectués.

R4-7 La forme des bâtiments de la ferme piscicole pour la phase 2 du projet a été modifiée afin d'éviter de détourner un tronçon du ruisseau des Platains. Il conserve donc son tracé existant. Par conséquent, les tableaux des empiétements présentés dans le document de Deuxième série de réponses aux questions et dans le Résumé ont été mis à jour. Le Plan-01, disponible à l'annexe D, positionne et distingue les empiétements temporaires et permanents qui seront engendrés par les travaux du projet en milieu terrestre. La page Plan-03 des Plans pour étude d'impact, disponible à l'annexe C de l'étude d'impact sur l'environnement, présente les empiétements liés à la prise d'eau et l'émissaire.

Tableau 1.1 : Empiéments en MHH

Emplacement	Empiéments en milieux humides (m <sup>2</sup> )			Empiéments en milieu hydriques (m <sup>2</sup> ) [Perte nette]		
	Marécage arborescent	Marécage arbustif	Tourbière boisée	Rives	Littoral	
					Habitat du poisson	Hors habitat du poisson
<b>Temporaire</b>						
Prise d'eau	0	0	0	0	0	200
Émissaire	0	0	0	0	0	170
Phase 1	0	0	0	0	0	0
Phase 2	0	0	50	500	279	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>500</b>	<b>279</b>	<b>670</b>
<b>Permanent</b>						
Prise d'eau	0	0	0	0	0	100
Émissaire	0	0	0	0	0	85
Phase 1	3 255	0	0	0	0	0
Phase 2	0	3 765	10 600 <sup>1</sup>	404	248	0
<b>Total</b>	<b>3 255</b>	<b>3 765</b>	<b>10 600</b>	<b>404</b>	<b>248</b>	<b>185</b>

<sup>1</sup> À noter que ce tableau a été mis à jour depuis le dépôt du Résumé de l'ÉIE. Les empiéments ci-dessus incluent les milieux humides caractérisés en juin 2025 (carte 2 de l'annexe B) et considèrent la modification de la forme des bâtiments tels que présentés dans le PLAN-01 de l'annexe D. De plus, il prend en considération la modification apportée à la superficie du MH27 (tourbière boisée).

### Milieux hydriques

En milieu terrestre, les pertes permanentes et temporaires dans l'habitat du poisson sont associées aux travaux nécessaires pour la mise en place ou le remplacement de ponceaux en phase 2 du projet. En effet, des chemins d'accès seront construits afin d'assurer la circulation de la machinerie entre les bâtiments de la ferme. Les gains en milieu hydrique qui avaient été présentés étaient associés aux travaux nécessaires pour la relocalisation d'un tronçon du ruisseau des Platains, ils ne sont donc plus d'actualité.

Dans le golfe du Saint-Laurent, les empiétements maximaux en milieu hydrique sont présentés au tableau 1.1. Il n'est pas anticipé de réaliser un forage directionnel incomplet. Les pertes permanentes sont associées à la mise en place de la prise d'eau et de l'émissaire et les pertes temporaires pour la réalisation des travaux.

### Milieus humides

Les empiétements dans les milieux humides sont associés à la construction des bâtiments de la ferme et des chemins d'accès qui permettent la circulation de la machinerie entre les différentes installations.

### Éviter-minimiser

Le site de la phase 1 est fortement anthropique et les installations du projet nécessitent tout l'espace disponible. Il n'a donc pas été possible d'éviter ou de minimiser les empiétements en milieu humide.

En phase 2 du projet, plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place afin de minimiser les empiétements totaux. En effet, la forme des bâtiments de la ferme piscicole a été modifiée afin de ne pas relocaliser une partie du ruisseau des Platains. De plus, les bâtiments ont été positionnés le plus possible au nord du lot afin de ne pas empiéter dans le cours d'eau CE08 et le complexe de milieux humides MH03.

Dans le milieu marin, l'empiétement en milieu hydrique a été évité au maximum en réalisant les travaux par forage directionnel et en abandonnant l'option de conserver une section des conduites lestée au sol.

#### QC4-8 Volet détournement du cours d'eau

Le Résumé présente une figure associée à l'aménagement de la ferme. Cependant, elle ne présente pas l'évitement du cours d'eau de la phase 1. **Veillez svp présenter une carte de l'aménagement révisé.**

R4-8 Le plan d'empiétement révisé a été joint au présent document de réponses (annexe D). Aucun cours d'eau n'est présent dans la phase 1 du projet. Le ruisseau des Platains est présent entre les deux bâtiments de la ferme piscicole associés à la phase 2.

#### QC4-9 Volet MHH

**Afin d'illustrer et de synthétiser les informations relatives aux pertes (et aux gains et évitement, le cas échéant) en MHH, nous vous demandons de superposer sur une carte les MHH identifiés dans la caractérisation et les superficies affectées ainsi que et les bâtiments prévus pour le projet.**

R4-9 Le plan d'empiétement révisé a été joint au présent document de réponses (annexe D).

#### QC4-10 Volet traitement des eaux usées

Le Résumé n'a pas été mis à jour pour inclure les informations de la QC3-1 de la troisième série de réponses aux questions et commentaires. Le Diagramme d'écoulement (Dessin No : PLAN-04) de l'annexe A doit également être révisé afin d'intégrer le RBGS ou le MBBR, selon le système retenu. **Veillez svp présenter un plan révisé.**

R4-10 Le plan PLAN-04 révisé a été joint au présent document de réponses. Le réacteur biologique à garnissage en suspension (RBGS) a été ajouté au diagramme d'écoulement.

QC4-11 Volet traitement des eaux usées

Dans une réponse à la 1ère série de question, AquaBoreal a proposé d'ajouter au programme de surveillance environnementale :

- Un protocole de suivi spécifique pour mesurer l'efficacité réelle des DAF et des filtres à tambour durant les phases de démarrage et d'exploitation;
- Des analyses granulométriques détaillées des MES à différents points du système de traitement des eaux usées aquacoles;
- Un mécanisme d'ajustement des paramètres d'opération basé sur les résultats de ce suivi.

**Cet élément n'est pas repris dans le résumé. Est-ce que le programme de surveillance environnementale contiendra ces éléments?**

R4-11 Le programme de surveillance environnementale en exploitation, présenté à l'annexe B du document de réponses à la première série de questions et commentaires, contiendra ces éléments.

Les fréquences d'échantillonnage seront déterminées dans le cadre du processus des demandes d'autorisations provinciales et fédérales et pourront faire l'objet de discussions avec le MELCCFP.

QC4-12 Stockage des boues

Certaines sections du résumé de l'étude d'impact présentent des différences dans la terminologie utilisée pour décrire les surfaces ou les contenants d'entreposage des boues piscicoles.

À la section 10.3.1.5, il est indiqué que « les produits seront stockés dans des contenants étanches à l'intérieur des bâtiments et les boues sur des surfaces imperméables », alors qu'à la section 10.3.1.7, il est précisé que « les boues piscicoles, les viscères et les poissons morts seront entreposés dans des contenants étanches à l'intérieur des bâtiments ». De plus, la réponse R3-3 mentionne que « la zone de déshydratation et de stockage des boues sera munie d'une dalle de béton étanchéisée ».

Afin d'éviter toute confusion, il serait souhaitable d'uniformiser les termes utilisés dans ces sections. Les termes imperméable et étanche ne sont pas équivalents selon le Grand dictionnaire terminologique (GDT), et le REAFIE (article 242) distingue d'ailleurs différents types de surfaces.

**Veillez donc confirmer le terme approprié et préciser la solution retenue pour l'entreposage des boues (soit sur surface étanche, soit dans des contenants étanches à l'intérieur des bâtiments, soit les deux).**

R4-12 Les conteneurs seront dotés d'un système d'étanchéité pour le stockage et le transport des boues aquacoles. Ces conteneurs seront également dotés de toiles pour empêcher toute exposition aux intempéries et autres conditions extérieures.

En ce qui concerne la dalle de béton, celle-ci sera étanchéisée grâce à l'application d'une membrane époxydique.

QC4-13 Par ailleurs, dans le tableau 2.1 du résumé de l'étude d'impact, les dates de début et de fin mentionnées pour la demande d'autorisation semblent devoir être mises à jour, puisque de nouvelles demandes d'autorisation ministérielle seront nécessaires pour les deux phases du projet.

**Veillez déposer une mise à jour de ces éléments afin d'assurer la cohérence et la conformité du dossier.**

R4-13 Le tableau 2.1 a été révisé ci-dessous.

Étape de réalisation <sup>1</sup>	Début	Fin
<b>Étape 1 - Avis de projet et consultation publique</b>	2024-10-01	2024-11-29
<b>Étape 2 - Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)</b>	2024-10-28	2025-12-31
<b>Étape 2.1 - Obtention du décret</b>	2026-01-05	2026-02-26
<b>Étape 3 - Études, relevés ou activités connexes requis à l'ingénierie détaillée (échantillonnage de l'eau, études géotechniques, etc.)</b>	2024-08-15	2026-12-31
<b>Étape 4 - Ingénierie détaillée de la phase 1</b>	2026-01-30	2026-12-31
<b>Étape 5 - Demandes d'autorisation et permis requis</b>		
Phase 1	2026-01-30	2026-07-01
Phase 2	À venir	À venir
<b>Étape 6 - Décontamination du site (phase 1)<sup>2</sup></b>	2026-07-01	2026-10-31
<b>Étape 7 - Construction</b>		
Construction Phase 1	2027-01-15	2029-02-01
Construction Phase 2	À venir	À venir
<b>Étape 8 - Production</b>		
Début de la première production - Phase 1	2028-02-01	2029-12-30
Première récolte - Phase 1	2029-05-21	2029-08-21
Début de la première production - Phase 2	À venir	À venir
Première récolte - Phase 2	À venir	À venir

<sup>1</sup> Ce calendrier est préliminaire, celui-ci étant sujet à changements en fonction de l'avancement du projet et conditionnellement à l'obtention du décret et aux résultats des analyses des études géotechniques.

<sup>2</sup> Incluant l'inventaire des matériaux et excluant le suivi de la qualité des eaux souterraines. Cette étape est conditionnelle à l'obtention des autorisations ministérielles.

QC4-14 D'autres informations complémentaires à déposer qui ne sont pas en lien avec le Résumé

Les protocoles d'AquaBoreal prévoient effectivement l'utilisation de filets spécialement conçus pour minimiser les blessures et les dommages physiques causés aux poissons lors de leur capture et de leur transfert. Ces filets sont généralement fabriqués à partir de matériaux souples et avec une taille de mailles appropriée pour éviter tout piégeage ou abrasion de la peau, des branchies et des nageoires. Une manipulation prudente lors de la capture est essentielle pour réduire le stress et prévenir les blessures. En quelle circonstance les filets sont-ils utilisés ? Est-ce que des canalisations à courant induit seront utilisés pour le transfert des poissons d'un bassin à l'autre ?

R4-14 La senne est un outil largement utilisé dans l'industrie aquacole. Elle sert à concentrer temporairement la population de poissons dans un volume réduit sans abaisser le niveau d'eau du bassin, évitant ainsi d'exposer toute la population à des conditions sous-optimales pendant une période prolongée. La figure suivante présente cet outil.



Cette procédure génère une brève augmentation de la densité des poissons nécessaire pour que ceux-ci puissent être capturés par l'aspiration de la pompe utilisée pour les transferts entre bassins ou pendant les processus de sélection. Le temps d'exposition à une densité plus élevée est minime et soigneusement contrôlé, en privilégiant toujours le bien-être des animaux.

De petits filets sont également utilisés afin de capturer une petite partie des poissons à des fins d'échantillonnage ou d'autres procédures de manipulation, tels que présentés sur les figures suivantes.



QC4-15 D'autres informations complémentaires à déposer qui ne sont pas en lien avec le Résumé

Pour assurer la conformité de son projet, les structures de stockage internes et externes doivent être étanches. **Veillez apporter des informations sur l'étanchéité des structures de stockage externe, s'il y en a de prévus, par exemple les zones additionnelles d'entreposage de semi-remorques.**

R4-15 **Aucun stockage ne sera effectué à l'extérieur des bâtiments.**

QC4-16 D'autres informations complémentaires à déposer qui ne sont pas en lien avec le Résumé

Les termes colonne de dégazage ne semblent pas présents dans ces documents. **Veillez préciser où elles se situent dans le design et leurs fonctions.**

R4-16 Dans un système d'aquaculture en recirculation (RAS), la fonction d'une colonne de dégazage est de retirer le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de l'eau d'élevage, plus précisément dans la boucle de recirculation de l'eau.

Le dégazage est généralement effectué à la sortie du biofiltre, c'est-à-dire lorsque la concentration de CO<sub>2</sub> est maximale, et ce, toujours dans la boucle de recirculation de l'eau.

Étant donné que l'eau sortant d'une colonne de dégazage n'est pas saturée à 100 % en oxygène, une oxygénation supplémentaire est requise après le dégazage, de préférence juste avant que l'eau retourne dans les bassins d'élevage.

QC4-17 Le premier document de réponses aux questions et commentaires, à la question 102, mentionnait "AquaBoreal inc. a mandaté le secteur Territoire et Ressources du Conseil des Innus de Pessamit afin de réaliser l'étude de potentiel archéologique terrestre et maritime le 20 février dernier. À la suite de la rencontre de démarrage, les parties se sont entendues sur un échéancier réaliste, à savoir la remise du rapport pré-final en mai 2025. Par ailleurs, si un inventaire archéologique devait être réalisé, les travaux terrains sont prévus à l'été 2025. À partir des résultats d'inventaires, des mesures d'atténuation précises seront mises en place par AquaBoreal inc., le cas échéant"

Est-ce que l'inventaire a été réalisé?

R4-17 La réponse à la QC-102 a été donnée avant d'avoir l'étude de potentiel archéologique en main. L'étude a été déposée au MELCCFP en juin 2025 : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-15-022/3211-15-022-19.pdf>

Bien que, dans la conclusion et les recommandations, il soit indiqué que le secteur de Petit-Mai présente un potentiel archéologique élevé sur les plans terrestre et aquatique, aucun relevé sur le terrain n'a été réalisé en 2025. L'étude a cependant mentionné que sous les remblais de l'ancienne scierie, le potentiel est jugé faible en raison du remaniement important des sols, qui a probablement perturbé ou détruit les horizons archéologiques sous-jacents.

QC4-18 Serait-il possible de cibler l'étendue des superficies à couvrir au niveau terrestre également? Dans l'étude de potentiel archéologique, il est mentionné que la phase 1 est de faible potentiel archéologique, est-ce que des inventaires sont recommandés pour cette phase par votre archéologue ou ils ciblent la phase 2 seulement?

R4-18 Selon l'archéologue M<sup>me</sup> Morin de Territoire et Ressources du Conseil des Innus de Pessamit, pour le volet en milieu terrestre, une inspection visuelle et des sondages devront être réalisés par un archéologue qualifié (admissible au permis de recherche émis par le ministère de la Culture et des Communications) avant la réalisation des travaux.

Pour le volet en milieu marin, nous sommes en attente de précisions supplémentaires de la part des archéologues de Territoire et Ressources du Conseil des Innus de Pessamit. Ces précisions vous seront transmises dès que possible.



# A

## **Annexe A**

Diagramme de procédé / Système de pompage /  
Eau brute et salée







# B

## **Annexe B**

Formulaire AM18d - Rejet d'un effluent (eau)





## Rejets d'un effluent (eau)

Article 18 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

### Renseignements

#### *Portée du formulaire*

Ce formulaire vise à prévoir l'impact de tous les rejets d'effluents finaux générés dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification à un projet existant. Il doit être rempli pour tout effluent liquide (eau) qui se rejette dans l'environnement (en surface, par infiltration ou ruissellement sur le sol) ou dans un système d'égout, ou qui est disposé dans un autre lieu de destination finale.

Ce formulaire doit faire état de tous les impacts du projet et de chacune des activités qu'il comporte. Il est donc fortement conseillé de le remplir une fois tous les formulaires relatifs aux activités complétées. Ce formulaire ne vise ni les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité ni les eaux recirculées ou réutilisées dans les procédés, les appareils ou les équipements.

#### *Fournir les renseignements demandés*

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L'indication de la section n'est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu'il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ». Il est recommandé d'intégrer les mesures d'atténuation, de suivi, et de surveillance, dans les plans et devis, si de tels documents doivent être produits.

Pour plus de précision sur les termes utilisés, référez-vous au [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](#).

#### *Consignes particulières*

Le présent formulaire n'a pas à être rempli pour un rejet d'effluent comprenant des eaux usées ou contaminées provenant uniquement de **procédés industriels** qui se rejette dans un **système d'égout sanitaire ou unitaire du territoire de l'agglomération de Montréal**. Notez qu'un permis doit toutefois être obtenu auprès du Service de l'environnement de la Ville de Montréal en regard à ces rejets.

Il est recommandé de prendre connaissance de l'annexe 1 du présent formulaire pour savoir comment fournir les renseignements demandés. Cette annexe définit également les termes utilisés et fournit des informations complémentaires.

Pour répondre aux exigences de l'article 18 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le présent formulaire doit préciser la source, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants des eaux susceptibles d'être rejetées. Il doit aussi indiquer la nature et la quantification de chacun des contaminants susceptibles d'être contenus dans ces eaux. Cette démonstration doit être réalisée par une personne compétente dans le domaine. À cet effet, aucune description qualitative n'est acceptable, à l'exception de l'identification de l'origine et de la nature des eaux rejetées. Il n'y a aucun seuil sous lequel la quantification n'est pas requise; tout contaminant qui est susceptible de se trouver dans les eaux doit être quantifié (art. 18 REAFIE).

En complément, une campagne d'échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux à gérer peut être réalisée afin de quantifier les contaminants. Cette campagne peut être obtenue à partir d'une activité ou d'un projet similaire. Le cas échéant, elle devra être réalisée conformément aux règles de l'art et au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec* (CEAEQ), et de ses cahiers. Une campagne d'échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux usées n'est pas nécessaire dans le cas où l'origine, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants sont bien documentées dans la littérature scientifique, comme c'est le cas pour les eaux usées domestiques.

## Références

### *Loi et règlements liés au présent formulaire*

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1) – ci-après appelé le ROMAEU
- *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.01) – ci-après appelé le Code de conception

### *Documents de soutien, guides et outils de référence*

Site Web du ministère – [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#), plus précisément :

- *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#), plus précisément :

- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*

Site Web du ministère – [Critères de qualité de l'eau de surface](#)

Site Web du ministère – [Sédiments](#)

Site Web du ministère – [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#), plus précisément :

- Formulaires de demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER)

Site Web du ministère – [Eaux souterraines](#)

Site Web du ministère – [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#), plus précisément :

- Débordements et dérivations d'eaux usées
- Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal
- Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](#)

Site Web du ministère – [Gestion des eaux pluviales](#)

Site Web du ministère – [Matières dangereuses](#), plus précisément :

- Fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l'article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32) »

## 1. Type de demande

### 1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.*

### 1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les rejets d'effluents finaux générés dans le cadre du projet (art. 29(4) REAFIE)?

Oui  Non, Aucune réponse requise, la demande ne vise pas la modification d'une autorisation ministérielle.

*Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 7.*

*Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.*

## 2. Description de l'effluent (eau)

### 2.1 Identification et source de l'effluent

Cette section permet d'identifier et de décrire tous les effluents finaux générés par les activités ou le projet qui sont rejetés dans l'environnement (incluant dans un système de gestion des eaux pluviales) ou dans un système d'égout, ou encore qui sont acheminés dans un lieu situé en dehors du site du projet (ex. : transporté à l'extérieur du site dans un lieu autorisé à les recevoir).

#### 2.1.1 Le projet génère-t-il au moins un effluent final (eau) rejeté dans l'environnement, dirigé vers un système d'égout ou acheminé dans un autre lieu situé en dehors du site de votre projet?

Note : Le rejet peut provenir de différentes sources et être contaminé ou non par les activités du projet. Un rejet dans l'environnement peut se faire par contact direct des eaux de surface, en ruissellement ou par infiltration dans le sol.

Oui  Non,

Ce présent formulaire d'impact est rempli seulement pour l'activité de prélèvement d'eau brute du projet aquacole. Le prélèvement est fait dans le golfe du Saint-Laurent. L'activité de prélèvement d'eau brute ne génère aucun rejet à l'environnement. À titre d'exemple, dans le cadre du projet, les activités suivantes génèrent un effluent final combiné rejeté à l'environnement :

- Traitement des eaux usées de procédé résultant du lavage du système de dégrillage à tambour et de l'activité aquacole;
- Traitement des eaux usées domestiques (par infiltration).

Le reste du présent formulaire n'est donc actuellement pas requis considérant sa portée actuelle.

*Si vous avez répondu Non et justifié votre réponse, vous n'avez pas à remplir la suite du formulaire, mais vous devez le joindre à votre demande.*

#### 2.1.2 L'effluent final provient-il uniquement d'eaux usées d'origine domestique rejetées dans une installation septique encadrée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) (chapitre Q-2, r. 22)?

Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, vous n'avez pas à remplir la suite du formulaire, mais vous devez le joindre à votre demande.

### 2.1.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez chaque effluent final et son point de rejet (art. 18(1) REAFIE).

Identification de l'effluent final (comme indiqué sur les plans)	Description de l'effluent		Identification du point de rejet (comme indiqué sur les plans) ou indiquez « hors site » le cas échéant
	Type d'eau (voir les exemples à l'Annexe 1)	Provenance des eaux (ex. : nom du procédé, de l'activité, etc.)	
Saisissez les informations.	...	...	...
...	...	...	...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.	...	...	...
Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.			Précisez la section.

### 2.1.4 Des équipements ou aménagements sont-ils présents sur le site pour entreposer les eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE)?

Oui  Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.6.

### 2.1.5 Décrivez et localisez les équipements ou aménagements servant à l'entreposage des eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

Exemples de renseignement à fournir :

- l'identification de l'aire ou des équipements d'entreposage (tel qu'identifié sur les plans);
- les dimensions et la superficie des équipements des ouvrages et des aires d'entreposage;
- le type d'équipement;
- l'aménagement des aires ou des ouvrages d'entreposage;
- les capacités maximales de rétention des équipements, des aires et des ouvrages d'entreposage (en litre ou en mètre cube);
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

### 2.1.6 L'effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d'une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d'eau.

Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

## 2.2 Description des eaux rejetées à l'environnement ou dans un système d'égout

Pour chacun des effluents finaux rejetés dans l'environnement ou dans un système d'égout, indiquez la nature et le taux d'émission de chacun des contaminants attendus ou susceptibles d'être présents dans l'effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

### 2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, pour chaque point de rejet, précisez les débits, la fréquence et la durée des rejets (art. 18(1) REAFIE).

Il doit être précisé si les débits indiqués sont estimés ou mesurés. Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et de celles faisant l'objet de la présente demande.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l'estimation des débits, de la fréquence et de la durée du rejet. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Le tableau n'a pas à être rempli puisque l'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

Identification du point de rejet (comme indiqué sur les plans)	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	Débit maximal (m <sup>3</sup> /j)	Fréquence et durée du rejet, le cas échéant Précisez l'unité de référence.
Saisissez les informations.	...	...	...
...	...	...	...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.	...	...	...

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

### 2.2.2 Selon le projet, il est recommandé de joindre les documents suivants : (Facultatif)

- un diagramme d'écoulement des effluents jusqu'à leur point de rejet dans l'environnement ou, si le rejet se fait dans un système d'égout, jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, incluant les postes de pompage, les ouvrages de surverse et l'émissaire;

- le bilan des charges et des débits des eaux rejetées dans l'environnement ou dans un système d'égout.

<i>Indiquez le nom du document.</i>	<i>Précisez la section.</i>
-------------------------------------	-----------------------------

**2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez, pour chaque effluent final, la concentration et la charge de tous les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux rejetées (art. 18(1) REAFIE).**

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d'intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d'entreposage (exemple : le phosphore et l'azote ajoutés pour le fonctionnement d'un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour un rejet à l'environnement, il faut déclarer les contaminants susceptibles d'avoir un impact en fonction du milieu récepteur.

Dans le cas des eaux usées provenant en tout ou en partie d'eaux usées d'origine domestique issues d'un système de traitement ou d'un débordement ou d'une dérivation découlant des travaux à un système d'égout, identifiez les contaminants présents de façon conventionnelle dans les eaux usées domestiques (DBO<sub>5</sub>C, MES, Pt, NH<sub>4</sub>, NTK, coliformes fécaux) et, le cas échéant, tous les autres contaminants significatifs provenant d'industries qui rejettent leurs eaux usées en amont du point de débordement ou de dérivation.

Le tableau n'a pas à être rempli si l'une des situations suivantes s'applique :

<input type="checkbox"/> Les eaux proviennent uniquement d'un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque.
<input type="checkbox"/> L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur
<i>Indiquez le nom du document.</i> <span style="float: right;"><i>Précisez la section.</i></span>

EFFLUENTS FINAUX (comme indiqué sur les plans)	Nom du contaminant	Concentration (mg/L)		Charge (kg/j)	
		moyenne	maximale	moyenne	maximale
<i>Saisissez les informations.</i>	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	...	...	...	...	...

*Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.*

<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>	<i>Précisez la section.</i>
--	-----------------------------

#### 2.2.4 Selon le projet, démontrez que les rejets sont conformes à la LQE ou à l'un de ses règlements. (Facultatif)

Il est recommandé de joindre les calculs des taux d'émission de contaminants, les rapports d'échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l'un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

### 2.3 Rejet dans l'environnement – impact sur le milieu récepteur

Pour chacun des effluents rejetés dans l'environnement, indiquez la nature et le taux d'émission de chacun des contaminants attendus ou susceptibles d'être présents dans l'effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

#### 2.3.1 L'effluent est-il rejeté à l'environnement (art. 18 REAFIE)?

Notez que le rejet à l'environnement inclut : les rejets dans les milieux naturels, dans un système de gestion des eaux pluviales, les infiltrations dans le sol, les débordements et dérivations découlant des travaux à un système d'égout, etc.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.*

#### 2.3.2 Pour tous les effluents rejetés dans l'environnement, décrivez chaque point de rejet et son milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE).

Exemples de renseignement à fournir :

Par rapport au milieu :

- le type (ex : hydrique, humide, boisé, prairie, etc.);
- la dénomination (nom);
- la description (ex. : superficie de la zone réceptrice, type de végétation, nature du sol, débit, etc.);
- la capacité de dilution et/ou la sensibilité;
- les usages (ex. : prise d'eau, baignade, accès public, etc.);
- les aires de protection immédiate ou intermédiaire d'une installation de prélèvement d'eau;
- la présence d'habitats ou d'espèces fauniques sensibles;
- tout autre renseignement pertinent.

Infiltration ou ruissellement sur le sol :

- le niveau maximum moyen de la nappe phréatique au point d'infiltration dans le sol;
- la superficie de la zone réceptrice;
- les usages de l'eau souterraine et des eaux de surfaces dans la zone réceptrice;
- la topographie du site visé aux points de rejet et de la zone réceptrice;
- le calcul de remontée de la nappe au taux maximum d'infiltration;
- tout autre renseignement pertinent.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

### 2.3.3 Le rejet se fait-il par infiltration dans le sol (art. 18(2) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8*

### 2.3.4 Avez-vous obtenu du ministère un ou des calculs des objectifs environnementaux de rejet (OER) (art. 18(2) REAFIE)?

Le calcul des OER doit correspondre au débit et au taux d'émission (charge et concentration) de contaminants déclarés dans la présente demande.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.*

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre une copie du ou des calculs d'OER. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

### 2.3.5 Les objectifs environnementaux de rejet (OER) obtenus du ministère ont-ils été pris en compte pour évaluer et démontrer les impacts anticipés du rejet des effluents sur le milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8.*

### 2.3.6 Justifiez la raison pour laquelle les OER n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des impacts anticipés et fournissez tout renseignement, document ou référence appuyant cette justification (art. 18(2) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Passez à la question 2.3.8.

**2.3.7 Avez-vous obtenu un avis du ministère indiquant que le calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER) n'est pas requis (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre l'avis obtenu. Ce document pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

**2.3.8 Décrivez les exigences de rejet applicables à chacun des effluents et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).**

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

**2.3.9 Évaluez et décrivez tous les impacts anticipés de chacun des effluents à leur point de rejet dans l'environnement et fournissez tout renseignement ou document permettant de démontrer que leur débit et leur taux d'émission (charge et concentration) de contaminants rejetés dans ce milieu auront un impact acceptable ou conforme à la LQE et à ses règlements (art. 18(2) REAFIE).**

Pour chaque effluent, la démonstration doit se faire en utilisant la concentration et la charge maximales attendues de chacun des contaminants.

Les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort d'un être humain et de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Si le calcul des OER pour le projet n'a pas été soumis, il est possible qu'il soit exigé par le ministère pour procéder à l'analyse de la demande. Le calcul des OER est le moyen préconisé pour évaluer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau, lorsqu'applicable.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

**2.3.10 Des installations ou aménagements sont-ils présents pour acheminer les eaux à l'environnement (art. 18(3) REAFIE)?**

Exemples :

- un émissaire, un canal, un fossé, etc.
- une buse, un diffuseur, etc.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.*

### 2.3.11 Décrivez et localisez les installations ou aménagements (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

Exemples :

- les émissaires (type, diamètre, longueur totale (mètre), etc.);
- le niveau de l'eau en étiage ( $Q_{10-7}$ ,  $Q_{2-7}$ ) ou en zone de marée;
- l'indication du niveau moyen de l'eau et des marées (basse mer inférieure, marée moyenne, pleine mer supérieure, marée moyenne; zéro des cartes);
- s'il s'agit d'un fossé aboutissant à un milieu naturel, humide ou hydrique, l'emplacement du fossé, la largeur, la profondeur, etc.;
- s'il s'agit d'un système de conduites permettant l'infiltration dans le sol, l'aménagement de ce système, ses dimensions, sa profondeur, son mode d'opération, etc.;
- s'il s'agit d'un diffuseur, la position du diffuseur, la longueur entre la rive et le premier orifice, l'orientation du diffuseur par rapport au courant, le nombre, le diamètre et l'orientation des orifices par rapport au courant;
- s'il s'agit d'un ouvrage de surverse ou de dérivation, le nom de l'ouvrage;
- tout autre renseignement pertinent.

Le calcul de la distance totale de l'émissaire se fait à partir du point de raccordement à l'effluent final jusqu'au point de rejet à l'environnement.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre les documents pouvant aider à la description des installations ou des aménagements tels que des plans, des devis et des fiches techniques. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

## 2.4 Rejet au système d'égout raccordé à une station d'épuration municipale

Cette section concerne les effluents rejetés dans un système d'égout (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d'épuration municipale encadrée par le ROMAEU (Q-2, r. 34.1).

### 2.4.1 L'effluent est-il rejeté dans un système d'égout (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d'épuration municipale encadrée par le ROMAEU (art. 18 REAFIE).

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.*

### 2.4.2 Pour chaque point de rejet, identifiez et décrivez le système d'égout (art. 18(2) REAFIE).

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

- le nom du système d'égout;
- le type de système d'égout visé;
- la localisation des points de rejet dans le système d'égout;
- la localisation des conduites ou des canalisations;
- tout autre renseignement pertinent.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

#### **2.4.3 Le système d'égout comprend-il des ouvrages de surverse ou de dérivation situés entre le point de rejet et la station d'épuration (art. 18(1) REAFIE)?**

Les contaminants rejetés au système d'égout sont notamment susceptibles de se retrouver dans l'environnement par l'entremise des ouvrages de surverse ou de dérivation.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.22.*

#### **2.4.4 Décrivez tous les ouvrages de surverse ou de dérivation situés entre le point de rejet et la station d'épuration (art. 18(2) REAFIE)?**

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

- l'identification des ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d'épuration;
- les normes de débordement réglementaire et supplémentaire en vigueur de tous les ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d'épuration;
- les bilans de performance des ouvrages de surverse des trois années antérieures de suivi.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

#### **2.4.5 Les concentrations en contaminants des effluents finaux rejetés dans le système d'égout respectent-elles les normes de l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal* (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.16.*

#### **2.4.6 Pour chaque effluent final, identifiez les contaminants qui excèdent les normes de l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal* ou qui n'y sont pas listés (art. 18(3) REAFIE).**

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

**2.4.7 Une entente de dérogation à la réglementation sur les rejets à l'égout a-t-elle été conclue avec une municipalité (art. 18(5) REAFIE)?**

Oui  Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre l'entente de dérogation ou tout autre document pertinent. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

**2.4.8 Les normes de débordement supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration sont-elles ou deviendront-elles toutes conformes à l'exigence d'urgence seulement (PF0) (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, le ministère doit être consulté préalablement au dépôt de la demande afin de déterminer s'il modifie à la baisse la norme de débordement supplémentaire du ou des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet. Si le ministère statue que les normes n'ont pas toutes à être PF0, passez à la question 2.4.16.*

**2.4.9 Les normes de débordement réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.11.*

**2.4.10 En cas de non-respect des normes de débordement ou de dérivation en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l'implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l'implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).**

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n'aura pas mis en place les mesures nécessaires.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

**2.4.11 La capacité résiduelle du système d'égout est-elle suffisante pour recevoir l'ajout du nouveau débit de pointe maximal du rejet sans occasionner de débordement en temps sec, en temps de pluie ou en temps de fonte pour les ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration, ni d'occasionner des dérivations en temps sec et d'augmenter les fréquences ou les volumes des dérivations en temps de pluie (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.*

- 2.4.12 Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement réglementaire et supplémentaire PF0 des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration ainsi que celles des ouvrages de dérivation soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).**

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

- 2.4.13 Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c'est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.15.*

- 2.4.14 Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que les mesures compensatoires permettent (ou permettront) que les normes de débordement réglementaire et supplémentaire PF0 des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration et des ouvrages de dérivation seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).**

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

- 2.4.15 Décrivez les conséquences du projet sur l'environnement pendant la période de mise en place des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).**

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

*Passez à la question 2.4.22.*

- 2.4.16 Les normes de débordement réglementaires et supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.*

**2.4.17 En cas de non-respect des normes de débordement ou de dérivation en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l'implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l'implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).**

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n'aura pas mis en place les mesures nécessaires.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

**2.4.18 Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration ainsi que celles des ouvrages de dérivation soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).**

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

**2.4.19 Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c'est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.21.*

**2.4.20 Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que ces mesures permettent (ou permettront) que les normes de débordement réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration et des ouvrages de dérivation seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés en temps de pluie malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).**

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

**2.4.21 Décrivez les conséquences du projet sur l'environnement pendant la période de mise en place des stratégies ou des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).**

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

**2.4.22 Démontrez que la station d'épuration a une capacité suffisante pour recevoir et traiter les débits et les charges des effluents générés par le projet (art. 18(2) REAFIE).**

Cette démonstration doit inclure les informations suivantes :

- une preuve que le propriétaire du système d'égout accepte que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures (ex. : une entente industrielle). Cette preuve doit indiquer les concentrations et les charges maximales quotidiennes des principaux contaminants ainsi que les débits maximaux quotidiens;

- une démonstration que le système de traitement de la station d'épuration est aussi conçu pour traiter les contaminants excédant les normes inscrites à l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal*, lorsqu'applicable;
- tout autre renseignement pertinent.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

**2.4.23 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents finaux avant leur rejet au système d'égout et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).**

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

Ne s'applique pas *Justifiez.*

## 2.5 Autre lieu de disposition finale

**2.5.1 L'effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?**

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d'une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d'eau.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.*

**2.5.2 Pour chaque effluent final disposé hors site, précisez les volumes d'entreposage, les volumes annuels, la durée d'entreposage, la fréquence d'expédition et le lieu d'expédition (art. 18(1) REAFIE).**

Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande.

Le lieu de disposition finale doit être autorisé par le ministère à recevoir et à gérer les effluents visés.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l'estimation des volumes ainsi qu'un bilan des eaux. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

### 2.5.3 Pour chaque effluent, indiquez dans le tableau ci-dessous, la concentration et la charge de tous les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux à disposer hors site (art. 18(1) REAFIE).

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d'intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d'entreposage (ex. : le phosphore et l'azote ajoutés pour le fonctionnement d'un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir les calculs des taux d'émission de contaminants, les rapports d'échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l'un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Le tableau n'a pas à être rempli puisque l'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

EFFLUENTS FINAUX (comme indiqué sur les plans)	Nom du contaminant	Concentration (mg/L)		Charge (kg/j)	
		moyenne	maximale	moyenne	maximale
Saisissez les informations.	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.	...	...	...	...	...

Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

### 2.5.4 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents avant leur disposition vers un autre lieu de destination finale et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour votre projet (art. 18(2) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

### 3. Mesures d'atténuation

#### 3.1 Description des mesures d'atténuation

**3.1.1 Décrivez toutes les mesures d'atténuation proposées pour le projet afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire l'émission de contaminants en lien avec le rejet, la disposition et la gestion des effluents. Les mesures d'atténuation doivent aussi inclure celles advenant un bris d'équipement ou un mauvais fonctionnement du système de traitement et celles relatives à la remise en état, si applicable (art. 18(3) REAFIE).**

Selon le milieu récepteur ou le mode de disposition, cette description doit inclure la démonstration et la justification des mesures de gestion et de contrôle mises en place afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire les impacts sur :

- le milieu récepteur (ex. : la dégradation de la qualité du milieu, les risques d'érosions et d'inondation du milieu récepteur et des zones environnantes, incluant les infrastructures en aval (ex. : ponts, ponceaux, bâtiments) les rives, le littoral, etc.);
- le système d'égout, le potentiel de débordement, le système de traitement, etc.;
- les aires d'entreposage et de manutention des effluents générés;
- l'environnement en cas de fuite ou de déversement accidentel des effluents entreposés et manipulés, dont les mesures de rétention prévues;
- tout autre élément pertinent.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

**3.1.2 Dans les cas où les effluents ne respectent pas les exigences de rejet dans l'environnement ou dans un système d'égout applicables, avez-vous une entente avec une entreprise externe pour la gestion des eaux usées (art. 18(3) REAFIE)?**

Oui  Non  Sans objet

*Si vous avez répondu Non ou Sans objet, passez à la section 4.*

**3.1.3 Décrivez les modalités de l'entente convenue pour la gestion des eaux usées en précisant les renseignements suivants (art. 18(3) REAFIE) :**

Exemples de renseignement à fournir :

- les débits visés;

- les caractéristiques des effluents visés;
- le mode de gestion des effluents;
- la fréquence d'expédition et la quantité maximale expédiée;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

## 4. Mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle

### 4.1 Programme d'autosurveillance des effluents

#### 4.1.1 Décrivez le programme d'autosurveillance prévu pour tous les effluents finaux générés par le projet, incluant les modalités de transmission des résultats au ministère (art. 18(4) REAFIE).

Le programme d'autosurveillance doit contenir les renseignements suivants :

- les paramètres et leurs unités;
- les lieux de prélèvement d'eau;
- les fréquences d'échantillonnage pour chacun des paramètres;
- les périodes d'échantillonnage;
- les types d'échantillons;
- les méthodes utilisées;
- les types de mesure (ex. : continu, instantané, mesure au laboratoire pour le débit et le pH);
- les normes de rejet moyennes et maximales quotidiennes, le cas échéant;
- le calendrier des mesures et des échantillonnages;
- tout autre renseignement pertinent.

Un programme d'autosurveillance, de contrôle et de suivi des effluents n'est généralement pas exigé par le ministère dans le cas de l'effluent d'un système de gestion des eaux pluviales qui ne draine pas un site à risque. Même si le suivi de la performance (campagne d'échantillonnage) de chaque ouvrage de traitement des eaux pluviales n'est pas requis, il est recommandé d'effectuer un tel suivi sur un certain nombre d'installations à l'échelle de la municipalité pour s'assurer que les ouvrages permettent d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été conçus. Le cas échéant, les résultats doivent être consignés dans le registre d'exploitation et d'entretien.

Si le projet ne nécessite pas de programme d'autosurveillance, cochez la case « Ne s'applique pas » et expliquez-en les raisons.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

## 4.2 Programme de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle des effluents

Des informations spécifiques à certains secteurs d'activités sont fournies dans l'Annexe 1 du présent formulaire.

### 4.2.1 Décrivez le programme d'entretien, de suivi de la performance, de surveillance ou de contrôle relativement aux mesures d'atténuation, aux points de rejet des effluents rejetés au milieu récepteur et/ou aux équipements ou aux ouvrages d'entreposage des effluents (art. 18(4) REAFIE).

Cette description doit contenir les informations suivantes :

- le calendrier d'inspection et d'entretien et la tenue d'un registre à cet effet;
- la description des tâches d'inspection et d'entretien, telles que :
  - l'inspection visuelle à l'exutoire,
  - les modalités de mesure et de vidange des boues (fréquence, quantité, durée, etc.),
  - le nettoyage périodique des regards et des autres équipements ou des ouvrages,
  - la référence aux recommandations d'inspection et d'entretien des fabricants, le cas échéant;
- l'emplacement des stations d'échantillonnage (le cas échéant) et l'installation des systèmes de mesure;
- la description des appareils ou des systèmes de mesure installés à ces stations d'échantillonnage, des plans et devis et leurs exactitudes;
- la description des autres appareils, des équipements, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin;
- le programme de suivi des eaux à la station d'échantillonnage ou à tout autre point d'échantillonnage, conforme aux règlements ou aux exigences applicables à l'activité, incluant des informations sur les paramètres suivis, le type d'échantillon, la fréquence d'échantillonnage ainsi que la vérification de la l'exactitude des appareils de mesures;
- les mesures de suivi et de surveillance au point de rejet;
- les modalités de transmission des résultats au ministère;
- tout autre renseignement pertinent.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

Ne s'applique pas *Justifiez.* .

## 5. Localisation

### 5.1 Plan de localisation et données géospatiales

#### 5.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l'emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

- le point de rejet (à l'environnement, des ouvrages de surverse ou de dérivation, etc.);
- la délimitation des aires, des ouvrages et des équipements d'entreposage des effluents avant leur rejet;
- la délimitation des aires de manutention et de transport des effluents (aires de chargement / déchargement);
- les regards pluviaux et d'égouts;
- le système de mesure du débit (ex. : compteur d'eau, débitmètre, canal Parshall);
- la station d'échantillonnage des effluents.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d'un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

*Indiquez le nom du document.*

*Précisez la section.*

#### 5.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

- des points de rejet de l'effluent;

Les données peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
- les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

## 6. Informations complémentaires

- 6.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). *(Facultatif)*

*Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.*

## Définitions et explications

### *Qu'est-ce qu'un effluent?*

Aux fins du présent formulaire, un effluent se définit comme tout eau ou fluide résiduaires, ayant été préalablement traité ou non, émanant d'une source (ex. : procédé, équipement, système de captage, à la suite d'une opération ou manipulation, etc.) et destiné à se retrouver dans l'environnement ou dans un système d'égout, ou à être disposé dans un autre lieu de destination finale. Un effluent peut donc subir un prétraitement ou un traitement avant son rejet ou sa disposition, comme il peut dans certains cas ne subir aucun traitement préalablement à sa gestion.

Un effluent peut être constitué d'eaux usées de procédés, d'eaux contaminées, d'eaux résiduaires, d'eaux usées domestiques, d'eaux pluviales, d'eaux souterraines, d'eaux de lixiviation, etc.

**Mise en garde :** Si les activités génèrent des eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 listée à l'annexe 4 du RMD qui ne seront pas traitées ou gérées sur le site même de l'activité ou que vos activités génèrent toutes autres matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides visées par le RMD, retournez au formulaire général **AM16c ou AM27c – Identification des activités et des impacts** pour cocher les cases appropriées, et remplissez le ou les autres formulaires correspondants à votre activité de gestion de matières dangereuses.

### *Qu'est-ce qu'une eau usée?*

La LQE, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) ou le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) ne prévoient pas de définition pour une « eau usée ». Les « eaux usées » peuvent être générées par différentes activités, notamment des activités industrielles, nordiques et minières, hydriques et naturelles, municipales ou agricoles. Il s'agit souvent d'eaux de procédés, c'est-à-dire d'eaux provenant des étapes de la fabrication d'un bien ou de celles réalisées dans le but de rendre un service. Il peut également s'agir d'« eaux potentiellement contaminées », comme des eaux souterraines, des eaux de lixiviation, des eaux de lavage, des eaux de rinçage d'équipements, des eaux issues d'un bassin de sédimentation ou de décantation, des eaux rejetées lors d'un incendie, des eaux pluviales, des eaux des ballasts et des cales de bateaux, etc.

Ainsi, au présent formulaire, lorsque les termes génériques « eaux usées » sont utilisés, ceux-ci incluent également la notion d'« eaux contaminées ».

### **Voici des exemples non limitatifs de types d'eaux pouvant constituer un effluent :**

- eaux usées domestiques;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site non à risque;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site à risque;
- eaux résiduaires d'un système de traitement d'eau potable;

- eaux de purge d'une tour de refroidissement à l'eau;
- eaux usées provenant du traitement de l'eau d'approvisionnement;
- eaux issues d'un bassin de sédimentation ou de décantation;
- eaux usées de procédé;
- eaux usées de lavage;
- lixiviats ou eaux de lixiviation (ex. : provenant de lieux d'entreposage ou d'élimination de matières résiduelles, d'aire d'entreposage extérieure de matières premières, résiduelles ou autres sur un site industriel);
- eaux contaminées;
- eaux de refroidissement, de condensation ou de bouilloire;
- eaux usées contaminées par des saumures;
- eaux usées contaminées par du sang;
- eaux usées contaminées par du lactosérum;
- eaux usées contaminées par des fonds de réservoirs ou de contenants et tout autre liquide résiduel;
- eaux usées de laiterie de ferme;
- eaux usées de lixiviat d'ensilage;
- eaux usées de lavage de fruits et de légumes;
- eaux usées de fertilisation;
- eaux usées de production agricole en bâtiment ou en serre;
- eaux usées de nature agricole : toutes autres eaux contaminées;
- eaux usées minières;
- eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 selon l'Annexe 4 du RMD (matières dangereuses);
- eaux huileuses ou émulsions (eaux qui ne constituent pas des matières dangereuses au sens du RMD);
- eaux de déversement accidentel;
- eaux générées lors d'un incendie;
- eaux usées de séparateur d'huile récupérées dans les ateliers mécaniques ou les garages;
- eaux usées d'excavation (fonte de neige ou nappe phréatique);
- eaux souterraines;
- eaux usées de ballasts et de cales de bateaux;
- etc.

Au premier tableau du présent formulaire, vous devez préciser les types d'eaux constituant votre effluent en fonction des activités que vous réalisez (ex. : eaux usées de lavage de pommes, etc.

### *Qu'est-ce qu'un effluent final?*

Dans le présent formulaire, l'expression « effluent final » se réfère à une eau usée qui ne fait plus l'objet d'aucun traitement sur le site même de l'établissement et qui se rejette dans l'environnement (incluant un système de gestion des eaux pluviales) ou dans un système d'égout, ou qui est dirigée vers tout autre lieu de disposition finale. Un effluent final possède un seul point de rejet.

Plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés séparément à un même point de rejet. De plus, un effluent final peut résulter d'une combinaison de plusieurs effluents intermédiaires avant rejet ou entreposage dans un équipement ou un ouvrage avant disposition. Dans cette situation, les normes ou exigences de rejet pourraient être applicables à chaque effluent intermédiaire.

Dans le cas d'un rejet dans l'environnement, plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés dans le même émissaire ou fossé avant d'atteindre le point de rejet au milieu récepteur. Ces effluents finaux pourraient aussi notamment provenir de différents exploitants. Si les effluents d'un même exploitant se mélangent avant leur rejet dans l'environnement, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l'effluent final.

Dans le cas d'un rejet dans un système d'égout, plusieurs effluents finaux peuvent s'y rejeter. Un même exploitant pourrait avoir plusieurs points de rejet situés à des endroits différents dans le système d'égout. Si les effluents d'un même exploitant se mélangent avant leur rejet au système d'égout, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l'effluent final.

### *Qu'est-ce qu'un effluent intermédiaire?*

En comparaison avec un effluent final, un « effluent intermédiaire » se définit comme étant un effluent qui ne nécessite plus de traitement, mais qui n'est pas rejeté directement dans l'environnement ou dans un système d'égout, et qui n'est pas en attente d'être disposé dans un autre lieu de destination finale. Il peut s'agir :

- soit d'un point faisant déjà l'objet d'une norme ou d'une exigence de suivi dans une autorisation ministérielle existante;
- soit, au besoin, d'un point de mesure proposé sur la base notamment des justifications suivantes :
  - des difficultés liées à la mesure de certains contaminants à l'effluent final,
  - la volonté de distinguer les différentes provenances des contaminants, de connaître la quantité ou la qualité des rejets à un autre point qu'à l'effluent final actuel,
  - la volonté d'évaluer la qualité de divers rejets nécessitant des traitements différents ou le niveau actuel de réduction des rejets;
- toute autre situation.

Par conséquent, pour remplir ce formulaire, les effluents combinés avant leur rejet dans l'environnement ou dans un système d'égout ou avant disposition dans un autre lieu de destination finale, devront être considérés comme des effluents intermédiaires et la résultante obtenue à la suite de ce mélange représentera l'effluent final, qui lui sera rejeté ou dirigé vers un autre lieu de disposition finale.

### *Notion de dilution*

Dans tous les cas, il est interdit de diluer des eaux usées ou de mélanger des eaux usées de qualité différente (notamment des eaux de refroidissement peu ou pas contaminées avec des eaux de procédé contaminées) avant le point de contrôle dans le but de satisfaire à une norme ou une exigence de rejet. La dilution n'est pas une méthode de traitement. Par conséquent, dans certains cas, des effluents intermédiaires seront normés avant d'être mélangés. De plus, les entreprises doivent travailler à réduire leur consommation d'eau à la source en recirculant et en réutilisant leurs eaux.

### *Qu'est-ce qu'un émissaire et un point de rejet?*

On entend par « émissaire » une canalisation (conduite) ou un fossé à ciel ouvert qui sert à évacuer l'effluent jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur (ex. : milieu hydrique, humide ou autre milieu naturel atteint).

Pour l'application du présent formulaire, un « point de rejet » se réfère à l'endroit où se rejettent ou s'infiltrent des eaux au milieu récepteur (environnement ou système d'égout). Plus précisément, pour les rejets dans l'environnement, le milieu récepteur atteint par les effluents doit être un milieu hydrique (point de rejet ultime) (ex. : lac, ruisseau, rivière, etc.), un milieu humide ou autre milieu naturel atteint. Pour les rejets dans un système d'égout, le point de rejet est l'endroit où les effluents sont rejetés dans la canalisation.

Un effluent qui se rejette dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un émissaire ou dans un système d'égout qui n'est pas raccordé à une station d'épuration municipale est considéré comme étant rejeté directement dans l'environnement. Par conséquent, un effluent qui est rejeté dans un système d'égout qui est raccordé à une station d'épuration municipale n'est pas considéré comme étant rejeté dans l'environnement. Toutefois, un tel rejet peut tout de même avoir un impact sur le milieu récepteur par l'intermédiaire des points de surverse ou de l'effluent de la station d'épuration.

Le rejet dans un milieu hydrique, un milieu humide ou un milieu naturel ne constitue pas un moyen de traitement des effluents. Au préalable, ces effluents pourraient nécessiter un prétraitement ou traitement avant leur rejet. Les rejets en milieu humide ne constituent pas une pratique environnementale recommandée. Ces rejets devraient être dirigés dans un milieu hydrique. En effet, un apport d'eau supplémentaire dans un milieu humide est susceptible de créer un impact à ce milieu.

## Description des impacts du rejet sur le milieu récepteur

### *Objectifs environnementaux de rejet*

Lorsque le rejet s'effectue dans le milieu hydrique ou humide, le ministère utilise principalement une approche de protection basée sur l'utilisation d'objectifs environnementaux de rejet (OER). Pour ce faire, une demande de calcul d'OER est le moyen utilisé et préconisé pour évaluer, entre autres, l'impact du rejet sur le milieu récepteur et pour vérifier, par exemple, si la conception de votre installation de traitement est suffisante en fonction des caractéristiques environnementales de ce milieu. Les OER, combinés à l'examen des technologies caractérisant votre projet, permettent de déterminer les contaminants qu'un milieu peut recevoir sans compromettre sa pérennité et les usages qu'il supporte, en plus de servir à l'élaboration des exigences environnementales spécifiques à ce projet.

Pour plus d'informations, consultez la page [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#).

Pour déposer une demande d'OER et joindre le résultat obtenu au présent formulaire, remplissez le [formulaire approprié](#) et soumettez-le au ministère.

Si ce calcul d'OER a déjà été réalisé pour la présentation de votre projet, joignez ce document au formulaire et indiquez la section qui contient les informations.

### *Rejet dans un milieu humide*

Le rejet dans un milieu humide peut être acceptable que s'il rencontre l'une des deux options suivantes :

- il n'y a pas d'autres solutions pour le rejet de cet effluent;
- les effluents rejetés n'ont que pour seule fin de préserver l'alimentation en eau d'un milieu humide en termes de qualité et de quantité d'eau avant-projet, ou de recréer les conditions de drainage et d'alimentation existantes.

Ainsi, le rejet d'un effluent dans un milieu humide à des fins de conservation de son alimentation en eau peut être acceptable. Toutefois, les milieux humides sont sensibles à un apport d'eau supplémentaire. Dans tel cas, une autre alternative à un rejet en milieu humide devrait être considérée.

Le rejet d'un effluent peut être problématique en ce qui concerne la qualité (un traitement avant rejet est alors requis) ou la quantité (une rétention des débits doit être réalisée en amont ou une partie des eaux doit être détournée). À noter que l'ouvrage de rétention, s'il y a eu, doit être placé à l'extérieur des milieux humides et hydriques.

Si le milieu humide est relié à un réseau hydrographique, il faut déplacer le rejet dans le milieu hydrique ou démontrer que ce n'est pas possible. Un milieu humide sans un lien hydrographique (dit isolé) est problématique, car il est alimenté par des eaux de surface ou des eaux souterraines. Les OER s'appliquent aussi, mais les critères seront très contraignants (critères de qualité d'eau de surface), car il y aura peu ou pas de dilution.

Les milieux humides ne doivent pas servir de sites de traitement des eaux.

## Informations supplémentaires

### *Pour des activités de nature industrielle*

Plusieurs [documents de soutien](#) sont disponibles sur le site Internet du MELCCFP et fournissent notamment une panoplie d'informations, ainsi que de bonnes pratiques environnementales, en fonction de certains secteurs d'activités ou de façon plus générale pour la gestion des eaux usées industrielles.

Des outils ou balises pour l'élaboration d'un programme de suivi, d'entretien, de surveillance ou de contrôle de l'installation de traitement et des effluents générés y sont d'ailleurs présentés à cette même page Web.

D'autre part, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) du MELCCFP a mis à la disposition de tous un [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#), accompagné de cahiers d'échantillonnage.

Ces cahiers décrivent les bonnes pratiques pour planifier et réaliser l'échantillonnage afin d'assurer la qualité des échantillons et la validité des résultats. Ces documents s'adressent aux responsables des campagnes d'échantillonnage et aux préleveurs. Le Cahier 1, [Généralités](#), doit accompagner chacun des cahiers subséquents. Vous pouvez vous y référer afin de vous guider dans l'élaboration des mesures visées par cette présente section. Les cahiers touchant plus spécifiquement le secteur de l'eau qui devraient être consultés sont les suivants :

- Cahier 2 : [Échantillonnage des rejets liquides](#)
- Cahier 7 : [Méthodes de mesure du débit](#)

### *Pour des activités de nature municipale*

L'exploitant aura à réaliser un programme de suivi qui rencontre minimalement les spécifications du document [Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) pour le système visé dans la demande d'autorisation. Pour les systèmes de traitement assujettis au [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU), ou pour les autres systèmes de plus de 100 m<sup>3</sup>/j, le suivi à effectuer est celui que spécifie le guide [Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(OMAEU\)](#) pour la technologie de traitement présentée dans la demande d'autorisation selon la catégorie de station appropriée. Ce suivi doit être décrit dans la demande d'autorisation. Pour la technologie de traitement présentée dans la demande d'autorisation selon la catégorie de station appropriée, ce suivi doit être décrit dans la demande d'autorisation.



# C

## **Annexe C**

### Carte QC4-3 - Puits artésiens et de surface

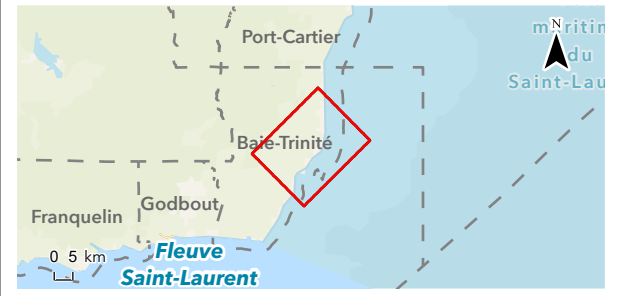




**Composante du milieu**

- Puits de surface identifié par les citoyens
- Puits artésien identifié par le Système d'information hydrogéologique (SIH)
- Zone à l'étude
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Plan d'eau

**Sources :**  
 BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
 Découpages administratifs, 1/20 000, MRNF Québec, 2018, juillet 2025  
 Réseau routier, Adresse Québec réseau+, MERN Québec, juillet 2025  
 Système d'information hydrogéologique (SIH), MELCCFP, 2020,  
 mis à jour le 01 octobre 2025  
 World Topographic Map © ESRI



# AquaBoreal

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME PISCICOLE TERRESTRE À BAIE-TRINITÉ

Carte QC4-3 - Puits artésiens et de surface



07273 29 octobre 2025  
 Projection : NAD 1983 CSRS MTM 6  
 Préparé par : Marie-Ève Lajeunesse  
 Réalisé par : Marie-Ève Lajeunesse  
 Vérifié par : Anne-Marie Wagner



https://cmap365.sharepoint.com/:f:/r/sites/07273-FiscicultureBaie-Trinité/Documents%20partages/300\_CONCEPT/310\_Dessin/ENV?csf=1&web=1&e=WqXl6d



# D

## **Annexe D**

Plan - Empiétements temporaires et permanents  
en milieu humide et hydrique



DATE D'IMPRESSION: 2025/01/14 TAILLE DU PAPIER: ISO (A0) 841,00 x 1189,00 (MM)  
 CHEMIN: C:\Users\francesco\OneDrive\Documents\Documents\2025-11-11\proj\PRESENTATION\_PLAN01



**SUPERFICIES D'EMPIÈTEMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES**

	SUPERFICIE TEMPORAIRE	SUPERFICIE PERMANENTE
PHASE 1 - S1	0 m <sup>2</sup>	3255 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S1	0 m <sup>2</sup>	2585 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S2	0 m <sup>2</sup>	7750 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S3	0 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S4	0 m <sup>2</sup>	380 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S5	50 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
PHASE 2 - S8	0 m <sup>2</sup>	2630 m <sup>2</sup>

**SUPERFICIES D'EMPIÈTEMENTS DANS LES MILIEUX HYDRIQUES**

	SUPERFICIE TEMPORAIRE	SUPERFICIE PERMANENTE	SUPERFICIE GAIN
PHASE 2 - S6			
• RIVE	242 m <sup>2</sup>	234 m <sup>2</sup>	-
• LITTORAL	160 m <sup>2</sup>	159 m <sup>2</sup>	-
PHASE 2 - S7			
• RIVE	258 m <sup>2</sup>	170 m <sup>2</sup>	-
• LITTORAL	119 m <sup>2</sup>	89 m <sup>2</sup>	-

**NOTES:**

- POUR LES EMPIÈTEMENTS TEMPORAIRES, ON CONSIDÈRE 9 m EN AMONT ET 9 m EN AVANT DU PONCEAU.
- LES EMPIÈTEMENTS PERMANENTS COMPRENNENT UNIQUEMENT L'EMPRISE DU CHEMIN (PAS DE 9 m).

**LÉGENDE**

- BÂTIMENT PROJETÉ
- CHEMIN PAVÉ PROJETÉ
- DALLE DE BÉTON PROJETÉE
- GAZON PROJETÉ
- GRAVIER PROJETÉ
- LIMITES DU LITTORAL
- RIVE 10m
- MILIEUX HUMIDES
- MILIEUX HUMIDES POTENTIELS
- EMPIÈTEMENT PERMANENT
- EMPIÈTEMENT TEMPORAIRE

**NOTES**

- LE LIDAR A ÉTÉ RÉALISÉ PAR DRONE, PAR LA FIRME GMA-LE 23 AOÛT 2023. SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: SCOPQ, NAD 83, FUSEAU 6. LE LIDAR EST BASÉ SUR LE REPERE GÉODÉSIQUE TRK6078.
- LA BATHYMETRIE PROVIENT DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OcéANS, SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA NORMA. UNE CORRECTION A ÉTÉ APPORTÉE AFIN DE CONVERTIR LES ÉLEVATIONS EN ZÉRO DES CARTES EN SYSTÈME GÉODÉSIQUE.
- TOUS LES ÉLÉMENTS SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
- TOUS LES DIAMÈTRES SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES LIMITES DE LOT PROVIENNENT D'INFOLOT.
- TOUS LES PRODUITS ET LES MATÉRIAUX EN CONTACT AVEC L'EAU POTABLE DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES D'INNOUÏTÉ DE LA NORME 3900-950 OU CELLES DE LA NORME ANSIS/61 RÉFÉRENCE INT. 178 (REPLACES).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	Date	Description	Par
01	2025-11-12	MISE À JOUR	A.M.W
02	2025-10-07	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE	M.N.D.



**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME PISCICOLE TERRESTRE À BAIE-TRINITÉ**

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**EMPIÈTEMENTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS EN MILIEU HUMIDE ET HYDRIQUE VUE EN PLAN**

PROCÉDÉ	
DESIGNÉ PAR: FRANÇOIS DÉRÉ, tech.	ÉCHELLE: 1:1500
CONÇU PAR: FELICIA ANCTIL, b.c.	DATE: 2025/11/12
DESIGNÉ PAR: ANNE-MARIE WAGNER, b.c.	DESIGNÉ PAR: ANNE-MARIE WAGNER, b.c.
PROJÉTÉ PAR: SZZZ	DESIGNÉ PAR: SZZZ
PROJÉTÉ PAR: SZZZ	DESIGNÉ PAR: SZZZ
<b>PLAN-01</b>	

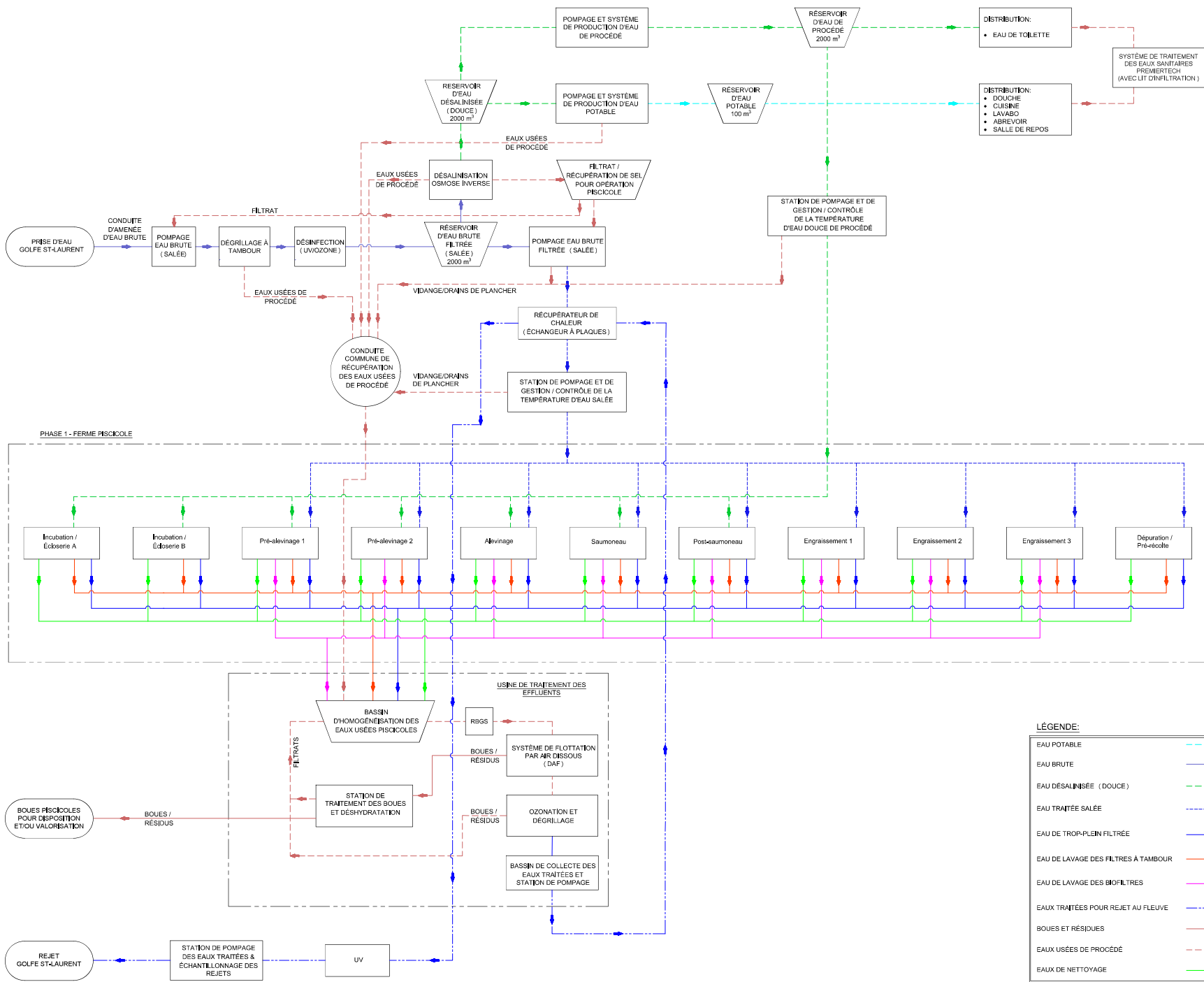


# E

## **Annexe E**

Diagramme d'écoulement / Ferme piscicole simplifiée  
pour la phase 1





CE Dessin NE DOIT PAS SERVIR A LA CONSTRUCTION

N°	Revisé	Approuvé	Date	Objet



**AquaBoreal**

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME PISCICOLE TERRESTRE A BAE-TRINITE

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DIAGRAMME D'ECOULEMENT  
FERME PISCICOLE SIMPLIFIEE  
POUR LA PHASE 1

PROCÉDÉ	
EAU POTABLE	
EAU BRUTE	
EAU DESALINÉE (DOUCE)	
EAU TRAITÉE SALÉE	
EAU DE TROP-PLEIN FILTRÉE	
EAU DE LAVAGE DES FILTRES A TAMBOUR	
EAU DE LAVAGE DES BIOFILTRÉS	
EAUX TRAITÉES POUR REJET AU FLUEU	
BOUES ET RESIDUES	
EAUX USÉES DE PROCÉDÉ	
EAUX DE NETTOYAGE	

- LÉGENDE:**
- EAU POTABLE
  - EAU BRUTE
  - EAU DESALINÉE (DOUCE)
  - EAU TRAITÉE SALÉE
  - EAU DE TROP-PLEIN FILTRÉE
  - EAU DE LAVAGE DES FILTRES A TAMBOUR
  - EAU DE LAVAGE DES BIOFILTRÉS
  - EAUX TRAITÉES POUR REJET AU FLUEU
  - BOUES ET RESIDUES
  - EAUX USÉES DE PROCÉDÉ
  - EAUX DE NETTOYAGE

